
Don à la patrie du citoyen Guiand, de Besançon (Doubs) du montant de la liquidation de son brevet de charpentier, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don à la patrie du citoyen Guiand, de Besançon (Doubs) du montant de la liquidation de son brevet de charpentier, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 168;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25242_t1_0168_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'il fait remise à la République d'une rente viagère que la loyauté de la nation française lui a conservée sous le titre d'office de ci-devant conseiller du point d'honneur, dont il étoit pourvu sous l'ancien régime.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi de l'adresse au comité des finances (1).

33

Le citoyen Croné, ex-curé de Martaizé, district de Loudun, département de la Vienne, écrit à la Convention nationale qu'il fait hommage à la patrie du traitement que la nation lui accordoit en sa qualité de ci-devant prêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (2).

34

Les administrateurs du district de Besançon, département du Doubs, font part à la Convention nationale que le citoyen Claude-Etienne Guiand, de cette commune, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, de la somme de 85 l. 18 s. 3 d., montant de la liquidation de son brevet de Charpentier (3).

35

Le citoyen Delevacque, marchand de fer à Péronne, département de la Somme, félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, l'invite à les continuer, lui témoigne son indignation sur l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot-d'Herbois, et lui annonce qu'il a fait don à la patrie de 500 livres de vieux plomb, pour être converti en balles, et qu'il s'est engagé, entre les mains de la société populaire de cette commune, de solder un volontaire tant que durera la guerre.

Il renouvelle, entre les mains de la Convention nationale, cette promesse, lui envoie 180 l. pour le second semestre, et joint à son adresse un reçu du receveur des dons patriotiques de la société populaire de Péronne, qui constate la consignation des objets ci-dessus.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

36

Le conseil-général et la société populaire de la commune de Boulet, district de Nions, département de la Drôme, félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Ils annoncent qu'ils

(1) P.V., XL, 145. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).
 (2) P.V., XL, 145. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).
 (3) P.V., XL, 146. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).
 (4) P.V., XL, 146. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t); M.U., XLI, 120.

ont donné pour leurs frères d'armes 35 paires de souliers et de la charpie, et qu'ils ont envoyé à leur destination 36 marcs d'argent et toutes les autres dépouilles de leur église.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des marchés (1).

37

Le citoyen Boutteman, capitaine-commandant du dépôt du 13^e régiment de cavalerie, à Beauvais, département de l'Oise, fait passer à la Convention nationale, au nom de ce régiment, toutes les dépouilles de la ci-devant chapelle appelée autrefois *chapelle du régiment*, dont il joint l'état.

Il jure, au nom des citoyens du même régiment, d'être inviolablement attaché à la Convention, et de mourir, s'il le faut pour le maintien de la République, en combattant les satellites des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (2).

38

La société populaire de la commune de Chabanois, département de la Charente, félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et particulièrement sur les mesures sages et vigoureuses qu'elle a prises pour démasquer et punir les traîtres et les conspirateurs; et elle ajoute: « Législateurs, vous avez mis la vertu et la justice à l'ordre du jour; eh bien! il est de la justice de faire régorgger aux sang-sues du peuple les richesses qu'ils ont entassées: rapportez donc le décret qui avoit ordonné le remboursement des charges de trésoreries et de secrétaires du dernier tyran; portez enfin les derniers coups à tout ce qui fait partie de cette caste financière; ses injustices et ses dilapidations provoquent la colère et la vengeance nationale: menacez, frappez tout ce qui insulte encore, par sa naissance et sa fortune, à la sainte égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (3).

39

Les administrateurs du district de Quingey, département du Doubs, félicitent la Convention nationale sur son décret qui assure des secours aux habitans des campagnes, aux artisans, aux vieillards, aux infirmes et aux infortunés. « Législateurs, disent-ils, quels droits n'avez-vous pas à notre reconnaissance et à celle de la classe indigente des républicains français? Continuez, pères du peuple; ne quittez vos travaux qu'après la destruction des tyrans, l'af-

(1) P.V., XL, 146.
 (2) P.V., XL, 147. Bⁱⁿ, 8 mess. (suppl^t).
 (3) P.V., XL, 147.